



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Service de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2021 - 047

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 14/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant affectation des résultats de gestion – Exercice 2020 sur l'exercice 2021 Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications.

**Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-583 du 16 juin 2021 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Administrative ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 14/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant affectation des résultats de gestion – Exercice 2020 sur l'exercice 2021 - Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
DFIP	1
Finances	1
SPT	1
SRE/JOWF	2

Mata'Utu, le - 9 JUIL. 2021

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL





ASSEMBLÉE TERRITORIALE
WALLIS & FUTUNA

**Délibération n° 14/AT/2021
du 02 juillet 2021**

**Portant affectation des résultats de gestion
Exercice 2020 sur l'exercice 2021
Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications**

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2021-583 du 16 juin 2021 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Administrative ;

Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 02 juillet 2021 ;

Adopte

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 :

L'Assemblée Territoriale après avoir approuvé le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion établi par le Directeur des Finances Publiques, décide que les résultats de la gestion 2020 seront affectés dans leur totalité comme suit :

COMPTE	REPRISE DES RESULTATS 2020	MONTANTS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	157 366 768
RAR	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 282 509 782
RAR	Restes à réaliser en recettes d'investissement	50 377 898
	Besoin de financement de la section d'investissement	- 74 765 116
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 076 092 694
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	74 765 116
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 001 327 578

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

**La Présidente
de l'Assemblée Territoriale,**



Nivaleta ILOAI

Le secrétaire,



Mikaele SEO